

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/06/2019

Dossier complet le :

21/06/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0138

1. Intitulé du projet

SCCV pour le compte de BOUYGUES IMMOBILIER - Reconstruction (après démolition) d'un nouveau bâtiment sur un terrain localisé au 7-25 Boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV MALAKOFF GABRIEL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Clavierie Karol - Directeur de Production

RCS / SIRET

8 5 0 7 4 3 2 9 5 0 0 0 1 4

Forme juridique

Sté Civile immo Construction Vente

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
N° 39. a)	Construction d'un bâtiment de bureaux (R-2, RDJ, RDC, R+6) pour une surface de plancher totale d'environ 23 300 m ² à usage de bureaux (MOA=SCCV) après démolition de l'existant. La surface totale de la parcelle n°000 295, section I est de 7 213 m ² . Le projet prévoit également d'aménager 210 places de stationnement voitures, 32 places deux roues motorisés, 115 places cycles en sous-sols Ces places de stationnement ne seront pas ouvertes au public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCCV a acquis du terrain situé au 7-25 Boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff afin de démanteler le bâtiment actuel (ancien bâtiment de l'INSEE) et de reconstruire un nouveau bâtiment conforme au PLU, à usage principal de bureaux.

A ce stade, le projet prévoit :

- la démolition des deux bâtiments existants y compris les deux niveaux de sous-sols,
- la construction en lieu et place d'un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments de type R+6 sur 1 à 3 niveaux enterrées (rez-de-jardin et deux niveaux de sous-sol). La dalle basse devrait se situer vers 10,6 m par rapport au terrain actuel (cote 57 à 56 IGN69).

Le sous-sol sera débordant et son emprise occupera pour partie la parcelle n°000 295, section I d'une surface totale de 7 213 m².
Le projet prévoit également d'aménager 210 places de stationnement voitures (dont 20% de véhicules électriques), 32 places deux roues motorisés, 115 places cycles ouvertes au public, en sous-sol.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de construire un nouveau bâtiment à usage principal de bureaux, après démolition du bâtiment existant (ancien bâtiment de l'INSEE), en respectant les nouvelles normes en vigueur en termes d'économie d'énergie, de développement durable et de document d'urbanisme en vigueur.

En effet, les bureaux seront performants sur le plan énergétique et environnemental, et respecteront à minima les critères suivants :

- Certification HQE BATIMENT DURABLE niveau « Excellent »
- Certification BREEAM de niveau « Very Good » référentiel 2016.
- RT 2012
- Label BEPOS Effinergie version 2017 – E+ C-
- BIODIVERSITY

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet démarrera par une phase de démolition de l'actuel bâti composé :

- d'un bâtiment ayant abrité les bureaux de l'INSEE de type R+5 sur deux niveaux de sous-sol, débordant par rapport à l'emprise des étages
- d'un bâtiment, à vocation de restaurant d'entreprise de type R+1 sans sous-sol.

Actuellement le bâtiment est connecté au réseau Enedis en HTA. Le poste Enedis de Distribution Public (alimentant le quartier) est installé sur la parcelle au droit de la voie d'accès au parking aérien. Une surface équivalente sera trouvée sur la parcelle. Un dossier concessionnaire sera monté par la maîtrise d'ouvrage en phase amont.

Les travaux sont prévus avec un démarrage au dernier trimestre 2019. Ils débuteront, durant un semestre, par les travaux de désamiantage, curage et démolition. Ces travaux seront réalisés en application stricte de la réglementation en vigueur. Suivront ensuite les travaux tous corps d'états relatifs à l'infrastructure et à la superstructure du futur bâti.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est prévu d'être organisé comme suit (surface de plancher totale sera d'environ 23 300m²) :

- Le rez-de-chaussée et rez-de-jardin comprennent des halls, des bureaux et des salles de réunions, une salle polyvalente, des espaces de restauration (restaurant et cafétéria), salle de sport, livraison et locaux de stockage déchets ;
- Les étages R+1 à R+6 accueilleront des bureaux (avec espaces annexes : circulation, sanitaires, tisaneries, gaines, placards et locaux techniques, terrasses végétalisées, etc.) ;
- Les terrasses techniques accueilleront des espaces techniques ne pouvant pas être installés en sous-sol et suivant études des équipements de production photovoltaïque.

L'accès piéton principal se fera depuis le boulevard Gabriel Péri avec un éventuel accès secondaire depuis le boulevard Charles de Gaulle (Flux piéton depuis le métro). L'accès/sortie des véhicules du parking de l'immeuble s'effectue depuis l'accès par le boulevard Charles de Gaulle. Une aire de livraison sera aménagée dans l'emprise foncière conformément aux exigences du PLU.

Deux niveaux de sous-sol sont prévus pour le stationnement (en dehors du RDJ). Des fosses d'hydrocarbures et de relevage enterrées sont prévues dans le projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

- Permis de démolition au titre du code de l'urbanisme. Le dépôt de la demande de permis de démolir est prévu en juillet 2019.
- Permis de construire au titre de l'urbanisme (articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants) pour le projet de bâtiment de bureaux. Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu en juillet 2019.

Au delà et selon l'avancement du projet technique le projet pourra relever de la Loi sur l'eau au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement et de la réglementation ICPE sous le régime de la déclaration (chaudières, production frigorifique en terrasse et sous-sol technique). Le cas échéant les dossiers nécessaires seront produits.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette :	7 213m ²
Surface plancher totale projet Bouygues Immobilier	23 300m ²
SDP RDJ :	4 200m ²
SDP RDC :	3 300m ²
SDP R+1 à R+6 :	3 866m ² - 3 370m ² - 2 950m ² - 2 230m ² - 1 860m ² - 1 524m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

7-25 Boulevard Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
Hauts de Seine

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 29' 65" 28 Lat. 48° 8' 19" 07

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 3,4 km au sud-ouest du périmètre du projet : ZNIEFF type I "Forêt de Meudon et bois de Clamart" + ZNIEFF type II "Forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes et parc de Saint-Cloud".
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerné. La commune de Malakoff est en Ile-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone couverte par un arrêté biotope (APB). L'APB le plus proche est situé à environ 20 km au nord-est du périmètre du projet : APB "Glacis du Fort de Noisy-Le-Sec".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné. La commune de Malakoff est en Ile-de-France.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné. Le périmètre du projet est localisé à environ 12 km au nord-est du parc naturel régional Haute vallée de Chevreuse
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le périmètre du projet est concerné par un classement acoustique des infrastructures de transports terrestres prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments en application de la loi bruit du 31 décembre 1992. Le Boulevard Gabriel Péri est classé en catégorie 4 (largeur maximale affectée = 30 m) et la voie de chemin de fer est en catégorie 2 (largeur maximale affectée = 250 m)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Site étudié en partie inscrit dans le périmètre d'une maison des années 30 (petit patrimoine bâti) localisée eu 22, rue Ampère (Annexe 5.2 du PLU de Malakoff : Annexe patrimoniale du règlement - décembre 2015)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le périmètre du projet se situe en dehors des enveloppes zones humides de la DRIEE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site est classée par arrêté du préfet en date du 7 août 1985 dans le périmètre des zones de risques liées aux anciennes carrières (également inclus SUP annexé dans le PLU). Cet arrêté prévoit qu'à l'intérieur du périmètre, "tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières (potentielles conditions spéciales). Il est relevé la présence d'une carrière sous le bâtiment accueillant aujourd'hui le réfectoire sur piliers maçonnés. Le projet sera partagé et concerté avec l'IGC. Périmètre de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières (PPRN n°75DRIEA IF19840005-R11.3)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les investigations effectuées dans le cadre du diagnostic environnemental réalisé par ICF Environnement en septembre 2018, ont mis en évidence la présence de sources potentielles de pollution. Les analyses en laboratoire mettent en évidence la présence de métaux lourds et l'absence d'impact en composés organiques au droit des 6 sondages réalisés. Un station-service Avia (classée ICPE) est localisée à proximité de la parcelle étudiée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le périmètre du projet est concerné par la zone de répartition des eaux du bassin de l'Albien, masse d'eau rattachée au bassin Seine Normandie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, le périmètre du projet n'est pas concerné sur son emprise par un captage d'alimentation en eau potable (AEP).
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Site étudié en partie inscrit dans le périmètre d'une maison des années 30 (petit patrimoine bâti) localisée eu 22, rue Ampère (Annexe 5.2 du PLU de Malakoff : Annexe patrimoniale du règlement - décembre 2015)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la zone de protection spéciale (ZPS) FR1112013 : « Sites de Seine-Saint-Denis », à environ 10 km au nord-est du périmètre du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est localisé à environ 850m au sud-ouest du périmètre du projet. Il s'agit d'un espace boisé classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle ne sera réalisé, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation. Alimentation en eau par le réseau de distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les niveaux de sous-sol prévus dans le projet ne devraient pas rencontrer de nappe : - Le piézomètre posé en SH est resté sec jusqu'à 10,0 m de profondeur le 18/01/2019 - carrières souterraines dont la base se situe vers la cote 52,9 IGN69 Aucun rejet d'eaux dans le milieu naturel n'est prévu : - eaux usées et eaux pluviales seront branchées à l'égout. - avant rejet aux réseaux d'assainissement extérieurs, il est prévu un ensemble de traitement des graisses et féculs (bac à graisses).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Réalisation de 3 niveaux de sous-sol sur une partie importante de la parcelle, les sous-sols actuels étant étendus sur une moindre surface. Une étude technico-économique de gestion des déblais a été réalisée en janvier 2019. Cette étude a ainsi permis de caractériser de façon très précise la qualité des matériaux des déblais tassés. Ainsi, lorsque leur valorisation sur site ne sera pas possible, il sera alors possible de procéder à un tri fin de ces matériaux avant de les adresser vers des installations agréées (ISDI, ISDND, biocentre...)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux que ce soit en phase chantier et en phase exploitation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est actuellement déjà construit. Le bâtiment sera démoli pour être reconstruit.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la zone de protection spéciale (ZPS) FR1112013 : « Sites de Seine-Saint-Denis », à environ 10 km au nord-est du périmètre du projet. Aucune incidence du projet n'est attendue sur ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est actuellement déjà construit. Le bâtiment sera démoli pour être reconstruit.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par la proximité d'une ICPE SEVESO ou soumise à autorisation/enregistrement. Aucun périmètre de protection d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est intercepté par le périmètre du projet. Une ICPE soumise à déclaration jouxte le projet (station service Avia)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Périmètre de prévention des risques de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières (PPRN n°75DRIEA IF19840005-R11.3). Sans présager de l'absence de carrières souterraines, une zone non exploitée à proximité d'une zone ayant fait l'objet d'extraction peut indiquer un accident géologique. En concertation avec l'IGC, une étude géotechnique permettra de définir les techniques constructives les plus appropriées pour maîtriser cet enjeu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, des moyens seront mis en place pour éviter la dispersion de produits potentiellement dangereux et les nuisances sonores et vibratoires seront ponctuelles. La phase exploitation (bureaux) n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Aucune étude trafic n'est disponible à ce jour. Entre l'arrêt de l'utilisation du bâtiment pour des bureaux de l'INSEE et l'utilisation des futurs bureaux, une différence de trafic sera enregistré sans être quantifiée à ce stade.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase chantier : bruit des engins en période diurne uniquement. Des mesures seront prises afin de réduire ces nuisances. La réduction des nuisances sera intégrée aux critères de choix des entreprises réalisant les travaux. En phase exploitation : la source de bruit sera liée à la circulation de véhicules que le projet va engendrer. Le projet est concerné par les nuisances déjà existantes liées au Bld (cat. 4) et la ligne ferroviaire (cat. 2). Des mesures seront prises pour respecter les prescriptions d'isolation acoustique.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune odeur ne sera émise en phase chantier ou en phase d'exploitation. ☐ ☒ Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier (phase démolition) les engins de chantier généreront ponctuellement des vibrations. L'incidence reste très faible car les vibrations ne se propagent qu'à faible distance. En phase exploitation : pas de vibrations. ☐ ☒ Le périmètre du projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier : il n'est pas prévu de travaux de nuit donc les émissions lumineuses seront limitées. En phase exploitation : éclairage classique des bureaux et des allées piétonnes, respectant les réglementations en vigueur. ☐ ☒ Le projet n'est pas concerné par d'autres émissions lumineuses que celle liées au contexte urbain.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier : poussières et gaz d'échappement des engins. L'impact sera limité en raison de l'arrosage des voiries de chantier par temps sec. Les engins seront aux normes et régulièrement entretenus. En phase exploitation : gaz d'échappement des véhicules des usagers de la zone et les émissions émis par les chaudières et la production frigorifique en terrasse et sous-sol technique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase chantier, un système de gestion provisoire des eaux pluviales (EP) sera mis en place. En phase exploitation, les EP seront collectées dirigées vers les égouts (après passage par un séparateur d'hydrocarbures). Les eaux usées (EU) seront raccordées au réseau communal. Ces systèmes sont en accord avec les prescription du PLU en terme d'assainissement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera émis en phase chantier ou en phase exploitation à l'exception des eaux usées et des eaux pluviales mentionnées ci-dessus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits en phase chantier seront collectés, triés et éliminés par une ou plusieurs filière(s) adaptée(s) et agréée(s). En phase exploitation : déchets classiques de bureaux et d'équipements collectifs. Ces derniers seront collectés par la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prévoit un bâtiment en remplacement d'un bâtiment existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prévoit un bâtiment en remplacement d'un bâtiment existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le plus proche projet concerné : connu à ce jour: projet urbain de la future gare Fort d'Issy-Vanves-Clamart situé à Clamart (situé à environ 1,4 km au sud-ouest du périmètre d'étude).

Le projet urbain prévoit une programmation multifonctionnelle comprenant des logements, des commerces, un hôtel, la gare du Transilien, une école, une crèche ainsi qu'une promenade jardinée.

La réalisation du projet est prévue en 2 temps : 2018 à 2021 puis de 2025 à 2027 et créera une surface de plancher totale d'environ 45 000 m².

Selon l'avis de l'Ae du 01/04/2019 les principaux enjeux concernent la pollution des sols et de la nappe souterraine, la gestion des déplacements, les nuisances sonores et la qualité de l'air ainsi que l'intégration paysagère et architecturale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En application de la doctrine ERC, les principales mesures de réduction suivantes sont prévues :

- Réalisation d'études géotechniques en échange avec l'IGC afin de valider les principes structurels du bâtiment
- Gestion des eaux pluviales: les eaux seront autant que possible réutilisées sur site via une zone de stockage située en sous sol ou sinon rejetées dans le réseau communal.
- Les prescriptions du PLU en vigueur seront respectées
- Les déblais de démolition et nécessaires au terrassement du sous sol seront autant que possible réutilisés dans le cadre du projet ou sinon adressés en centres agréés après avoir été préalablement triés selon leur qualité physico-chimique.
- Les façades présenteront un affaiblissement acoustique qui sera déterminé après réalisation de mesures des niveaux sonores in situ pour réduire l'impact de l'environnement sur les usagers du bâtiment.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En procédant à un bilan environnemental complet du site et de ses environs au plus tôt de la conception du projet, il a été possible d'ajuster la conception de celui-ci afin d'en maîtriser son impact environnemental global. Comme précisé au chapitre 6.4 un certain nombre de mesures de réduction sont d'ores et déjà prévue en application stricte de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser et en concertation avec l'administration et l'IGC. L'application stricte de ces mesures permet ainsi de disposer d'impacts environnementaux résiduels acceptables. En ce sens, il n'est pas estimé nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Issy-Les-Moulineaux

le, 19 Juin 2019

Signature

SCCV MALAKOFF GABRIEL

Société Civile Immobilière de Construction Vente

au capital de 1000 euros

850 743 295 RCS de Nanterre

3 Boulevard Gallieni

92130 ISSY LES MOULINEAUX

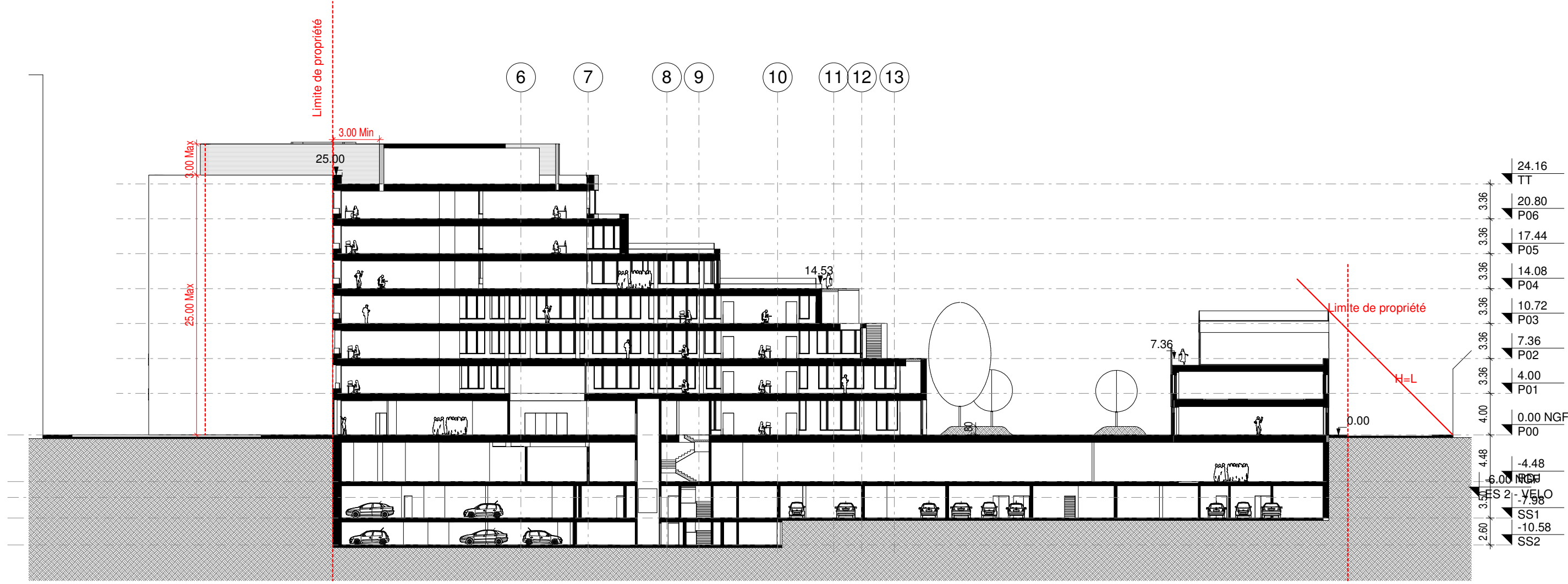


Photographie n°2 - Visite de site du 14 01 2019

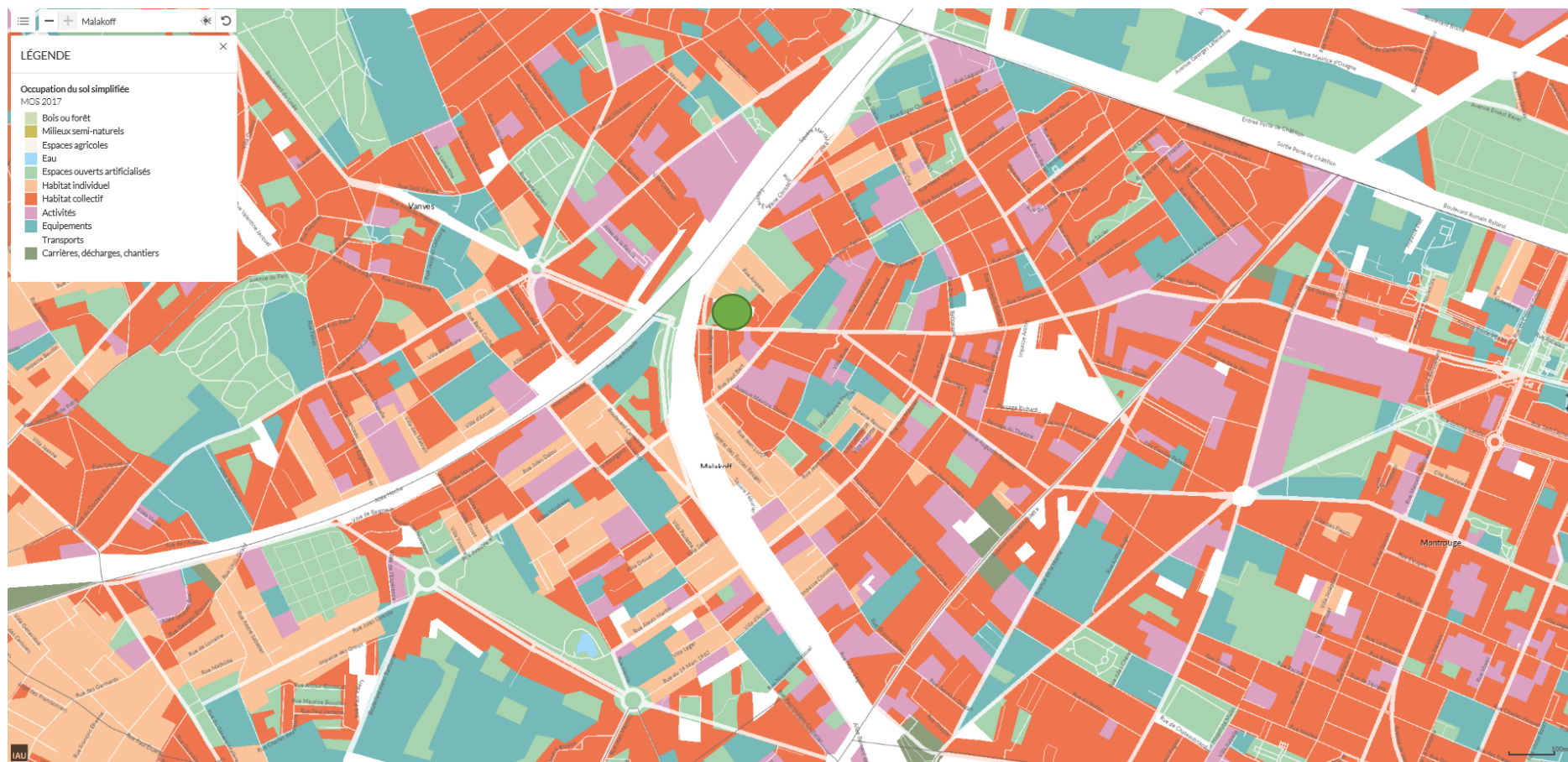


Photographie n°3 - Visite de site du 14 01 2019





Environnement immédiat





Site	
Plus proche site Natura 2000	 Distant de plus de 10 km au nord - FR112013 - Sites de Seine-Saint-Denis